

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 octobre 2015**CP2015_10_36
id. 2101

L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX
COLLECTIVITÉS
ÉLIGIBILITÉ AU FONDS 2015**

Par délibérations des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009, notre Assemblée a redéfini le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales.

Si le champ d'éligibilité des opérations à financer reste identique, je vous rappelle que le nouveau dispositif susvisé prévoit que c'est la commune (ou l'EPCI) qui fait appel au prestataire de son choix (de droit public ou de droit privé) et qui sollicite auprès du Conseil Départemental une intervention financière. Celle-ci perçoit directement, aux termes d'un arrêté attributif, la subvention attribuée par la Commission Permanente.

L'objet du présent rapport est relatif à l'examen de demandes reçues par les services départementaux pour l'exercice 2015.

Les critères d'éligibilité sont précisés en annexes I et II du rapport.

FONDS DE CONCOURS 2015

Il est rappelé qu'il s'agit des demandes d'interventions financières déposées directement par les communes ou établissements de coopération intercommunale auprès du Conseil Départemental.

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
COMMUNES							
1	SAINT ANTONIN MIS 01015	TECHFUN et MORANT	Étude de faisabilité d'une via ferrata et d'un relais d'itinérance douce Contre partie FEDER Massif Central Projet inscrit au Contrat Régional Unique du Pays Midi Quercy	Prestation de services	24 900 €	25%	6 225 €
E P C I							
2	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Midi Quercy MIS 01001	(1)	Ingénierie et étude du projet « Pôle pleine nature Gorges de l'Aveyron » Contre partie FEDER Massif Central Projet inscrit au Contrat Régional Unique du Pays Midi Quercy		56 170 €	forfait	15 579 €
3	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Midi Quercy MIS 01012	(1)	Animation gestion du programme LEADER V (second semestre 2015) contre partie LEADER Projet inscrit au Contrat Régional Unique du Pays Midi Quercy		50 549 €	15,5%	7 835 €
(1) dépenses d'ingénierie territoriale en interne (animateurs, etc...)							
TOTAL							29 639 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 204141, sous-fonction 74.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale des 27 juin 2000, 26 juin 2001 et 27 novembre 2009 redéfinissant le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les critères définies en annexe I et II, l'éligibilité au titre de 2015 des demandes de missions détaillées ci-dessus financées par le fonds de concours départemental pour un montant global de 29 639 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC